



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-177

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2024-11-05-00001 - Avis de consultation relatif à la première
révision partielle du Projet régional de santé de Normandie
2023-2028 (3 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-11-07-00002 - Arrêté n°179/2024 en date du 07 novembre
2024 - Portant modification de l'arrêté Portant autorisation de
pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin?? (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-11-05-00001

Avis de consultation relatif à la première révision
partielle du Projet régional de santé de
Normandie 2023-2028

Avis de consultation relatif à la première révision partielle
du Projet régional de santé de Normandie 2023-2028
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1. Émetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur François MENGIN LECREULX

2. Objet de la consultation

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie soumet à la procédure de consultation, pour avis, la première révision partielle du Projet régional de santé (PRS) 2023-2028, adopté par arrêté du directeur général de l'ARS le 31 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.1434-1 du Code de la santé publique.

La version en vigueur du projet régional de santé de Normandie est consultable sur le site internet de l'ARS (cf. <https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands>) et publiée au recueil des actes administratifs n° R28-2023-176 du 29 décembre 2023.

3. Nature de la révision

Cette première révision partielle porte sur une évolution des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins prévus au schéma régional de santé, partie intégrante du PRS :

Chirurgie bariatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de l'Orne (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;

Chirurgie pédiatrique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche (cf. carte page 152 et tableau page 153 du PRS soumis à consultation) ;

Insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM) : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche (cf. carte page 200 et tableau page 201 du PRS soumis à consultation) ;

Imagerie diagnostique : il est proposé d'ajouter une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département du Calvados, une autorisation d'implantation supplémentaire pour le département de la Manche et une autorisation d'implantation supplémentaire dans la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf (cf. carte page 230 et tableau page 231 du PRS soumis à consultation).

Il est également proposé de réviser le PRS dans l'objectif de corriger les erreurs matérielles identifiées depuis sa publication (cf. carte page 214 et tableau page 215 du PRS soumis à consultation) :

Activité de traitement du cancer pour la forme « traitements médicamenteux systémiques du cancer » sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf :

- pour la mention A (TMSC chez l'adulte hors chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de santé de « 5 à 4 » (initialement était inscrit 4), ceci afin de permettre le renouvellement d'autorisation des opérateurs actuellement autorisés ;
- pour la mention B (TMSC chez l'adulte et chimiothérapies intensives), il est proposé un nombre d'implantations à l'échéance du schéma régional de « 1 à 2 » (initialement était inscrit 2).

De plus, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et à date d'effet du 1^{er} octobre 2024, la dénomination « territoires de démocratie sanitaire », est modifiée en « territoires de santé ».

Il est donc proposé de substituer dans le PRS la mention « territoires de santé » à celle de « territoires de démocratie sanitaire » :

- dans le cadre d'orientation stratégique, aux pages 25 et 29 ;
- dans le schéma régional de santé aux pages 75, 77, 79 et 100 ;
- dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, aux pages 262, 263, 264 et 272.

Mis à part ce changement de dénomination pour les territoires, le cadre d'orientation stratégique et le programme régional d'accès à la prévention et aux soins demeurent identiques à leur version respective adoptée par arrêté le 31 octobre 2023.

4. Modalités d'accès au document

La proposition de projet régional de santé soumise à consultation sera disponible, à partir du 7 novembre, sur le site de l'ARS (<https://www.normandie.ars.sante.fr/revisions-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>).

Le document publié est le projet régional de santé dans son intégralité, dans lequel les propositions de modification sont identifiées graphiquement en rouge avec des indications littérales. Il est composé des documents suivants :

- le cadre d'orientation stratégique ;
- le schéma régional de santé ;
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies.

5. Instances consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique, les instances concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- les cinq Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Les avis sont transmis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités au choix :

- Soit sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

- Soit par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur général, François MENGIN-LECREULX
Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

6. Délai de consultation

À compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, soit le 7 novembre 2024, les instances consultées disposent d'un délai de **deux mois**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Normandie selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

Ainsi, les avis doivent être envoyés au plus tard à l'Agence régionale de santé le 7 janvier 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé rendu.

Le projet de Schéma régional de santé révisé, pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS de Normandie, pour tenir compte des éventuels avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

Fait à Caen, le 5 novembre 2024

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-11-07-00002

Arrêté n°179/2024 en date du 07 novembre 2024
- Portant modification de l'arrêté Portant
autorisation de pêche exceptionnelle de coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la fête Le
Goût du Large de Port-en-Bessin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 07 novembre 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
Unité Réglementation des
Ressources Marines

ARRÊTÉ n°179/2024

Modifiant l'arrêté n° 173/2024

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la
fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation de la délibération n°B45/2020 Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°169/2024 du 30 octobre 2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 173/2024 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) pour la fête Le Goût du Large de Port-en-Bessin

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 29 août 2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 173/2024 susvisé est modifié comme suit :

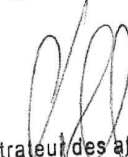
Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté fournie par le CRPMEM de Normandie sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques le vendredi 08 novembre 2024 de 08H30 à 10H00, pour la fête de la coquille Saint-Jacques Le Goût du Large de Port-en-Bessin dans le secteur de la Baie de Seine..

Les navires autorisés à pêcher par le présent arrêté ne pourront pas pêcher la coquille Saint-Jacques le lundi 11 novembre 2024.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76, 50, 14
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
PREMAR Manche Est – Mer du Nord
DIRM MEMN – MT CAEN – MOYENS NAUTIQUES